

Kashmir®



Nos recommandations d'utilisation

Kashmir® peut être utilisé en agricultures conventionnelle, biologique et biodynamique.
Respecter un délai de 7 jours entre 2 applications.
Il est possible d'effectuer au maximum 10 applications/ha/an.



N°AMM	2190499
HOMOLOGATIONS	Oïdium vigne
COMPOSITION	Soufre agricole 700 g/L
FORMULATION	Suspension concentrée (SC)
DOSE MAXIMALE AUTORISÉE	11,4 L/ha
CLASSEMENT	H317
DAR	3 jours
DRE	48 heures
ZNT AQUATIQUE	5 mètres des points d'eau
ZNT ARTHROPODES	20 mètres des zones non cultivées adjacentes
LMR	Exempt

Kashmir® est recommandé pour assurer le démarrage de la protection anti-oïdium jusqu'à la fleur, ainsi que pour protéger les feuilles et grappes après la floraison. Il s'utilise seul mais peut être associé avec un partenaire fongicide anti-oïdium. Il est conseillé de renouveler l'application après 8 à 10 jours en cas de risque oïdium. La dose de Kashmir® est à adapter en fonction de la pousse de la vigne et du risque oïdium.

KASHMIR® - AMM n° 2190499 - Soufre 700 g/L - © Marque déposée et Détenteur de l'AMM : DE SANGOSSE. P261 Éviter de respirer les vapeurs/brouillards. P280 Porter des gants de protection/des lunettes de protection/des vêtements de protection. P302-P352 En cas de contact avec la peau - laver abondamment à l'eau. P333-P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée - consulter un médecin. P362-P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P501 Éliminer le contenu/le récipient conformément à la réglementation locale/nationale. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. SPe3 Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. SPe8 Pour protéger les abeilles et autres pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison, ne pas appliquer lorsque les adventices en fleurs sont présentes. **ARMICARB®** - AMM n° 2110059 - 850 g/kg de bicarbonate de potassium. © Marque déposée de Church & Dwight. Détenteur de l'AMM : DE SANGOSSE. P260 Ne pas respirer les poussières. P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales / nationales. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. SPe3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et respecter strictement les préconisations. - DE SANGOSSE S.A.S. au capital de 9 366 378 euros - 300 163 896 RCS Agen - N° TVA intracommunautaire FR 57300163896. Bonnet - CS 10005 - 47480 Pont-du-Casse (France) - Tél. 05 53 69 36 30 - Fax 05 53 66 30 65 - Agrément n° A001561 pour la distribution de produits phytopharmaceutiques à usage professionnel. Édition SEPTEMBRE 2022. Annule et remplace toute version préalable. Consulter le site www.desangosse.fr - Crédit photos DE SANGOSSE / Shutterstock.

KASHMIR®

Sensibilisation cutanée - Catégorie 1



ATTENTION

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

ARMICARB®

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

citron pressé | RCS 842297388

ANTI OÏDIUM LIQUIDE POUR LA VIGNE
Portons un toast à la naissance du premier

soufre OAC*



*ORIGINE AGRICOLE CONTRÔLÉE

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

FABRIQUÉ EN FRANCE

desangosse.fr

Kashmir®

Le 1^{er} soufre d'origine agricole



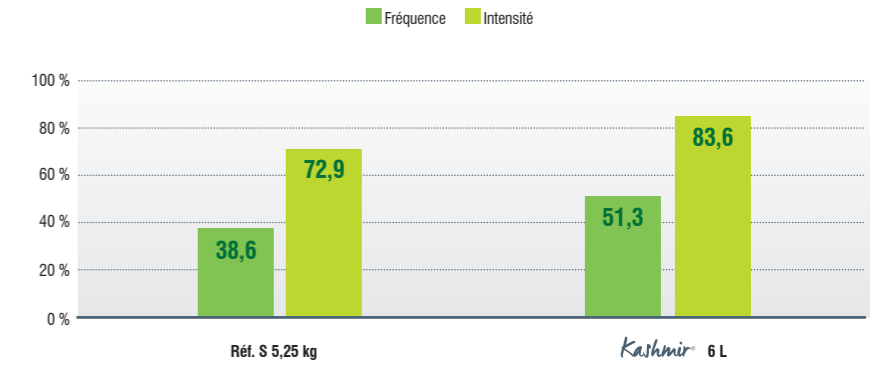
Kashmir®

- Synthèse de 9 essais (2014-2016)
- Traitement identique toute la saison à 7-10 jours d'intervalle
- Témoin non traité :
95 % fréquence
70 % intensité



Plus efficace que les sulfures granulés à quantité de substance active équivalente à l'hectare

Efficacité oïdium sur grappes



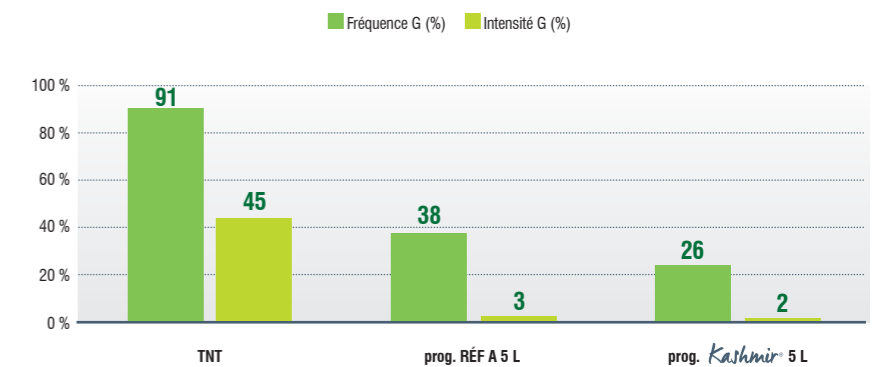
Kashmir®

- Essai Bourgogne (2018)
- Traitement identique toute la saison : 10 applications
- Cépage : Chardonnay
- Notation : 10/07/2018



Aussi efficace que la référence liquide

Fréquence et intensité d'attaque d'oïdium sur feuilles et grappes



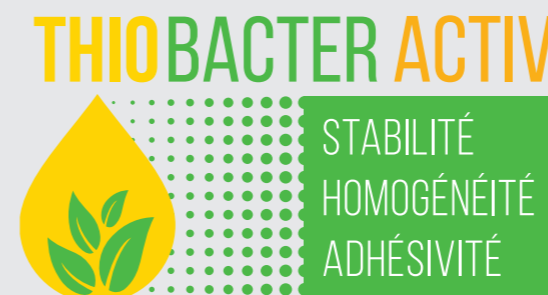
Kashmir®

Un soufre liquide d'origine vertueuse...

- Le soufre élémentaire est issu d'un processus de **fabrication d'énergie verte**, valorisant la filière agricole.
- **Il participe à l'économie circulaire** par la réutilisation de sous-produits de cette industrie.

- Il est extrait grâce à un procédé breveté à l'aide des bactéries Thiobacillus spp. et **n'implique ni extraction minière ni industrie pétrolière.**
- **Les particules d'un soufre d'origine agricole** sont **naturellement fines** et nécessitent peu de travail supplémentaire de broyage industriel.

... dans une formulation de qualité



RÉSISTANCE AU LESSIVAGE :
équivalente à la référence.

SÉLECTIVITÉ :
aucun effet négatif sur le feuillage ou les grappes dans le respect des conditions d'application.

PEU D'ODEUR :
peu incommodant pour l'utilisateur, les salariés ou les riverains.

BIEN VISIBLE sur les feuilles pour un contrôle de la qualité de pulvérisation.

EFFICACITÉ haut de gamme démontrée.